



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
N°20/077
Grand Port Maritime du Havre

La commune de Saint-Jouin-Bruneval a manifesté son intérêt pour se voir délivrer un titre d'occupation autorisant son implantation sur une dépendance du domaine public située au port de service d'Antifer. Le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) a procédé à la mise en publicité d'un avis de manifestation d'intérêt spontanée, permettant de porter à connaissance de tout candidat susceptible d'être intéressé, les modalités et conditions d'implantation.

A l'issue de cette procédure de publicité, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Le Directoire du Grand Port Maritime du Havre et la commune de Saint-Jouin-Bruneval ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 20-062 portant sur la dépendance susvisée le 07/09/2020.

Description de la dépendance :

Les dépendances suivantes, situées à proximité immédiate de la digue sud du port de service d'Antifer, sont mises à disposition de la commune en vue de la construction et de l'exploitation d'une cale de mise à l'eau :

- Surface de terre-plein de 7 915 m² environ ;
- Surface de plan d'eau de 3 130 m² environ ;
- Linéaire de berge de 47 m environ.

Durée de la convention : 15 ans à compter du 07/003/2020.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 20-062 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Gestion du Domaine – Tel : 02.32.74.74.00 – adresse email : clientzip@havre-port.fr

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.